

Cahier de doléances du Tiers État de Selles (Haute-Saône)

Selles est situé à l'extrémité de la Franche-Comté, confiné de la Lorraine et de la Champagne, conséquemment très gênée quant au commerce, son territoire est très resserré, très agreste et paresseux, et étant vraies terres des Vosges, puisque le tiers des terres demeure en friche chaque année, faute de les pouvoir materasser, malgré que la meilleure partie des habitants du village tirent leurs foins des villages voisins, Alincourt et autres, et qu'annuellement ils soient obligés à se pourvoir de paille dans les villages voisins, au moins cent voitures, sans y comprendre les cendres que chaque particulier lève des bons villages jusque depuis douze lieues de distance et que pour faire connaître la vérité de l'exposé, il est si bien vrai qu'une partie des habitants ont abandonné même par acte judiciaire leurs propres fonds pour les défrayements dus à Sa Majesté comme les remontrants, sont dans le cas de le faire connaître à Sa Majesté en cas de besoin et que malgré les précautions du laboureur de ce lieu les terres ne produisent que très peu et ne rendent au laboureur par conséquent qu'à peine les peines de son salaire.

Le village de Selles qui n'est composé que de 170 feux, y compris les veuves septuagénaires et autres manouvriers dont ce village est surchargé, paye au roi annuellement une somme de 4 500 livres, pris égard à ce que payent les villages voisins, meilleures terres que celles de ce lieu, ils se trouvent comme écrasés par les impôts royaux ; cependant ils feront de leur côté les plus grands sacrifices, jusqu'à refuser une partie du pain nécessaire à leur nourriture pour subvenir au besoin desdits États, le tirer de l'état de crise où il se trouve et concourront autant que sera en leur pouvoir à la prospérité du royaume.

Les habitants de Selles se trouvent chargés annuellement d'une censé due au domaine de Sa Majesté d'environ 40 livres, sans y comprendre trois sols par feu et par chaque année, ce qui les rend en quelque façon regardés comme mainmortables.

Leurs bois communaux, qui suffisent à peine pour la moitié de leur chauffage et l'entretien des bâtiments sont chargés de cens envers Sa Majesté.

Les habitants ont vendu la superficie des deux tiers de leur quart en réserve pour satisfaire au jugement d'une dette contractée à reconstruire leurs ponts sis sur la rivière du Cosné Huant contre leur village ; le surplus du prix réservé pour reconstruire leur village qui se trouve inaccessible et les fontaines dudit lieu, qui ont rendu les habitants de ce lieu misérable pendant l'hiver dernier principalement, faute d'eau pour les abreuver eux-mêmes et leur bétail et encore pour payer et achever les paiements de l'arpentement général du territoire de Selles.

Les habitants dudit lieu se trouvent encore chargés de la rente annuelle de vingt livres pour un capital créé sur eux au profit du sieur Jean-François Vauliot, négociant à Selles.

Les habitants de Selles se trouvent par ce portrait dans un état le plus dur, surtout si l'on fait attention qu'ils sont obligés à subvenir à leurs charges locales, qui se portent annuellement au moins à 400 livres, et qu'il n'ont autre voie pour s'en acquitter que d'en faire un répartition sur eux-mêmes.

Le dîme du village de Selles tombe entièrement au sieur curé du lieu et en est fixée à 16 livres, ce qui porte un bénéfice annuel audit sieur décimateur de 1 200 livres; autrefois il ne dîmait que de vingt avec bénéfice.

Le sieur curé dudit Selles possède en pré et en fondation, savoir 22 voitures de pré bon fond, en médiocre 39 voitures 20 coupes 1/2, et en mauvais 20 voitures 22 coupes ; en bon champ 6 quarts 14 coupes, en médiocre une carte sept coupes et en mauvais 6 quarts 6 coupes ; en bon clos une quarte 7 coupes, sans y comprendre ses biens d'acquisition.

Et dans les fonds ci-dessus expliqués touchant ledit sieur curé il en a réduit en étang 8 voitures 22 coupes de prés de la qualité de mauvais.

Sa Majesté possède sur le territoire de Selles la moitié du four banal, les étangs, droits utiles et honorifiques.

La chapelle Sainte-Catherine possède l'autre moitié dudit four banal.

Monsieur l'abbé de Clerfontaine possède la moitié du moulin de Selles.

Les trois derniers articles ne sont imposés aux jets royaux qu'à la portion colonique.

Enfin demandent lesdits habitants qu'il soit envoyé des commissaires pour reconnaître toutes usines et autres entraves nuisibles à la navigation sur les rivières de Coney, Saône et Lentène¹, qui portent l'abondance dans le Lyonnais, la Provence et le Languedoc ; la levée de tous les octrois et péages, enfin tout ce qui peut nuire ou gêner la libre circulation dans le royaume.

Observation. Le village de Selles, quoique très agreste et paresseux pour son territoire, paye à Sa Majesté pour les deniers royaux autant que les villages du Pont du Bois, Ambrévillers, Gruay, Harsan, La Haye, le Grand Rupt et Hannorgey. Tous ces villages réunis ensemble, quoique leurs territoires valent pour le sol de terrain autant que les terres dudit Selles.

¹ Lanterne.